

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Christian DUBLÉ**  
Directeur des Centres Hospitaliers de  
VIENNE, BEAUREPAIRE, CONDRIEU et  
du PILAT RHODANIEN  
Président du Comité Stratégique du  
GHT VALRHÔNESANTÉ

**Jean-François HÉLIE**  
Secrétaire Général  
Directeur de la Communication, de la  
Recherche, de la Qualité et des  
Usagers  
Secrétaire Général du GHT  
VALRHÔNESANTÉ

**Magdelène HUSTACHE**  
Chargée des Affaires Générales  
et de la Communication  
Tel : 04 74 31 32 06  
Mail : [m.hustache@ch-vienne.fr](mailto:m.hustache@ch-vienne.fr)

**Vanessa MORISOT**  
Secrétaire – Direction Générale  
Tel : 04 74 31 32 03  
Mail : [direction@ch-vienne.fr](mailto:direction@ch-vienne.fr)

**Élodie GUEDES**  
Secrétaire – Direction Générale  
Tel : 04 74 31 32 01  
Mail : [sec.direction@ch-vienne.fr](mailto:sec.direction@ch-vienne.fr)

## DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 070

### Désignation d'un régisseur suppléant

### Régie Repas du personnel - Vaguemestre

**Le Directeur,**

- Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment l'article L. 6143-7 du relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 27/12/1993 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets repas du personnel du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL ;
- Vu la délibération modificative du Conseil d'administration en date du 11/12/2000 portant modification du dispositif d'encaisse ;
- Vu la décision du Directeur en date du 23/01/2001 portant modification du dispositif d'encaisse ;
- Vu la décision du Directeur de nomination du régisseur principal en date du 09/12/2020 ;
- Vu la décision du Directeur en date du 20/11/2023 portant modification du dispositif d'encaisse ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/11/2023 ;

**Décide :**

ARTICLE PREMIER - M. Serge TRANCHAND, est nommée régisseur suppléant de la régie Repas du personnel - Vaguemestre avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-

ARTICLE 2 - M. Serge TRANCHAND remplacera Mme Catherine GUERRI, régisseur titulaire, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 - M. Serge TRANCHAND, régisseur suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Vienne, le 20 novembre 2023

Signature de Mme le régisseur titulaire,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

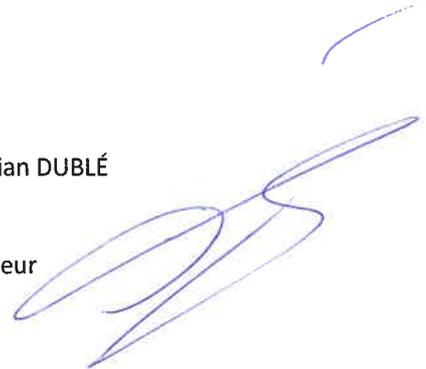
Catherine GUERRI

Signature de M. le régisseur suppléant,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Serge TRANCHAND

Christian DUBLÉ

Directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name and title.